



## ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 15 juillet 2024

Point de l'ordre du jour: 5.3

Date de l'annonce publique de la séance: 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers: 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances:

- Steichen; bourgmestre
- Schaaf, Nicolay; échevins
- Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer, Duarte; conseillers
- Thomas; secrétaire communal, Schlessler; secrétaire adjointe

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

#### **Le Conseil communal,**

Considérant la proposition du collège échevinal de réglementer un "Park and Ride" sur la place de la Gare à Ettelbruck ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

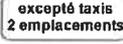
**décide à l'unanimité de modifier le règlement de circulation communal comme suit:**



**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de la Gare à Ettelbruck (Ettelbréck)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- Entre la maison 2 dans la rue de la Gare et le Quai I	

3/1/1	cédez le passage	- A la sortie du parking "Park & Ride" de la place de la Gare	
5/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Sortie couloir bus à gauche, sur 2 emplacements indiqués par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone 5"	 
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur parking "Park & Ride" de la place de la Gare, sur les emplacements marqués	 
5/2/9	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur le parking "Park & Ride" de la place de la Gare (excepté les jours ouvrables entre 18.00 et 06.00 heures)	 
5/4/1	Parking Park+Ride	- Sur la place de la Gare	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur le parking "Park & Ride" de la place de la Gare (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	  

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place de la Gare à Ettelbruck (Ettelbréck)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- Entre le parking payant et le parking Park + Ride	
5/2/1	stationnement interdit	- Au fonds du parking Park Ride	
5/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant l'entrée du bâtiment de la Gare, sur 3 emplacements indiqués par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone 5". - Sur le parking devant le bâtiment de la gare, sur 2 emplacements indiqués par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone 5"	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking Park+Ride de la gare, sur 1 emplacement	
5/4/1	Parking Park+Ride	- Au Fonds de la place, à partir du passage pour piétons en direction de l'avenue Kennedy, sur 84 emplacements	

5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking devant le bâtiment de la gare (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)</li> <li>- Parking avec accès quai devant la gare jusqu'au passage pour piétons, sur 21 emplacements (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)</li> <li>- Parking Park+Ride, au fonds de la place, à partir du passage pour piétons en direction de l'avenue Kennedy, sur 84 emplacements. (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)</li> </ul>	   jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/5/14	parcage payant, parcètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant le bâtiment de la gare (parcage payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)</li> <li>- Accès quai devant la gare jusqu'au passage pour piétons, sur 21 emplacements (parcage payant, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.),</li> </ul>	   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
5/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant l'entrée du bâtiment de la Gare</li> </ul>	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête. Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 16 juillet 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Bob STEICHEN

Jean THOMAS